



## J'ai été virer sur le champs!

Par **Queen**, le **03/10/2012** à **16:41**

Bonjour,

J'ai travailler en tant que cui dans une maison de retraite publique durant 2ans et apres 1mois en tant que ash (agent de service hospitalier) en vacation. Apres la fin de contrat il m'ont rappeler pour de retour un cdd de vacation seulement j'ai eu la surprise d'etre convoquer par les superieurs qui m'ont donner une photo que j'avais poster sur un reseau sociaux ou l'on voit une collegue allonger sur le lit d'un resident pour rigoler ont peu aussi voir que le resident etait derriere sans pour autant que l'on voit son visage sur la photo. A la suite de sa ils m'ont demander de quitter mon poste sur le champs en m'interdisant de remettre un pied dans la maison de retraite et de n'avoir aucun contact avec les residents. je voulais connaitre les risques que j'encourais pour avoir diffuser une photo ou l'on ne voit pas son visage mais son tee shirt et aussi savoir si ils avaient le droit de me virer sans courrier sans avertissement et eventuellement connaitre les recours que je pourrais disposer. je sais que j'ai agis sans reflechir en mettant une photo avec une collegue a faire le pitre mais il n'y avait rien de mechant ou humiliant. merci a l'avance.

Cordialement

Par **pat76**, le **04/10/2012** à **13:51**

Bonjour

Vous étiez encore sous contrat quand l'employeur vous a demandez de ne plus revenir?

Par **Queen**, le **06/10/2012** à **19:55**

Mon employeur ne m'avais pas encore fait signer de contrat et la je vais le recevoir et je pense que je devrai le dater du jour que j'ai commencer. A mon avis ils vont me mettre en cdd de mes quatre jours de travail et point barre. Mais je voulais savoir si c'était legal de me virer pour une photo et si c'est legal ou pas de ne pas m'avoir fais signer de contrat plus tot?

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **14:08**

Bonjour

Vous n'avez pas signé de contrat, donc c'est obligatoirement un CDI et sans période d'essai, vous ne signez absolument rien d'autre qu'un CDI.

L'employeur devra alors vous licencier et pour cela, il devra vous convoquer à un entretien préalable.

Vous pouvez justifier que vous avez travailler pendant 4 jours?

je vous conseille de prendre les devants en allant expliquer la situation à l'inspection du travail.

C'est une maison de retraite gérée par le privé ou le public?

Par **Queen**, le **09/10/2012** à **18:33**

merci du conseil! c est un etablissement public. non je n'ai pas de preuve que j'ai travailler 4jours si ce n'est mon planning avec mon prenom dessus et les collegues temoins.